LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DJS 163 - Amendement 02 :

Signataires : Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

À l'article 9, les mots :

« Projet de sensibilisation, d'information, de prévention sur la prostitution juvénile »

sont remplacés par les mots :

« Projet de sensibilisation, d'information et de prévention sur l'exploitation sexuelle des mineur·es ».

À l'article 10, les mots :

« Professionnel·les et jeunes mobilisé·es contre la prostitution infantile »

sont remplacés par les mots :

« Professionnel·les et jeunes mobilisé·es contre l'exploitation sexuelle des mineur·es ».

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à supprimer l'utilisation du terme "prostitution" pour désigner les situations "d'exploitation sexuelle des mineur·es". Il s'agit donc de faire évoluer la terminologie employée dans cette délibération afin qu'elle soit conforme aux termes retenus par le droit, les institutions publiques et les associations spécialisées.

S'agissant de mineur·es, il ne peut être question de « prostitution », qui renvoie à une activité impliquant une forme de consentement. Les situations concernées relèvent nécessairement de l'exploitation sexuelle des mineur·es, telle qu'elle est reconnue par le droit français et international.

Au-delà de cette délibération, le présent amendement appelle l'ensemble des directions de la Ville de Paris à adopter une terminologie harmonisée et conforme aux recommandations des professionnel·les de la protection de l'enfance, en privilégiant systématiquement la notion d'« exploitation sexuelle des mineur·es » dans les projets de délibération et les documents administratifs.

Cette modification rédactionnelle permet ainsi d'adopter une formulation plus juste, plus protectrice des victimes et pleinement cohérente avec les engagements de la Ville en matière de protection de l'enfance.